



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBÂTRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 10 décembre 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Cyril PETRARU, Mme Emmanuelle FOUASSON

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC), Mme Florence BURNEAU (donne pouvoir à M. Louis GIBIER)

Absents : M. Philippe MAURICE, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlène MARIE, M. David PELLETIER

Désigné secrétaire de séance : Mme Sylvie GUEGUEN

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	3	15	15	0	0

OBJET :

DEL2025-049 - FINANCES

**Attribution d'un forfait communal à l'école privée
« Notre-Dame » de la Guérinière pour l'année scolaire 2025/2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'école privée « Notre-Dame » de la Guérinière accueille depuis le regroupement des écoles de Barbâtre et de la Guérinière des enfants domiciliés sur la commune.

Depuis la création dudit regroupement scolaire, un forfait communal est versé à l'OGEC de l'école privée de La Guérinière dans la limite des dépenses de fonctionnement assumées par la commune de Barbâtre pour ses classes maternelles et élémentaires publiques.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- Le montant du forfait communal par élève pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Un échéancier de versement en deux temps : le premier versement en janvier 2026 (*sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2025*) et le second versement en avril 2026 (*sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2026*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement, dans les conditions fixées ci-dessus, d'un forfait communal de 700 € par élève, à l'école privée « Notre Dame » de la Guérinière pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE
Le 18 DEC. 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 18 DEC. 2025

Le Maire,
M. Louis GIBIER



La secrétaire de séance.
Mme Sylvie GUEGUEN